

SYNDICAT MIXTE OUVERT « SEINE ET YVELINES VOIRIE »

COMITE SYNDICAL

Séance du 6 novembre 2024

**FIXATION DES INDEMNITES DE FONCTION DU PRESIDENT ET
DES VICE-PRESIDENTS**

LE COMITÉ SYNDICAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 5721-1 et suivants,

Vu les délibérations du Conseil départemental des Yvelines du 19 janvier et 29 mars 2024 déclarant la fin d'intérêt interdépartemental des missions en matière de Voirie exercées par l'Etablissement public Interdépartemental 78-92 et approuvant les projets de statuts du SMO Voirie,

Vu la délibération de la Commission permanente du Conseil départemental des Hauts-de-Seine du 11 mars 2024 déclarant la fin d'intérêt interdépartemental des missions en matière de Voirie exercées par l'Etablissement public Interdépartemental 78-92 et approuvant les projets de statuts du SMO Voirie,

Vu l'arrêté interdépartemental du Préfet des Yvelines et du Préfet des Hauts-de-Seine n° 78-2024-10-16-00005 du 16 octobre 2024 portant création du Syndicat mixte ouvert « Seine et Yvelines Voirie »,

Vu les statuts de Seine-et-Yvelines Voirie approuvés par l'arrêté interdépartemental du Préfet des Yvelines et du Préfet des Hauts-de-Seine n° 78-2024-10-16-00005 du 16 octobre 2024 portant création du Syndicat mixte ouvert « Seine et Yvelines Voirie »

Vu le tableau récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux membres du bureau du Comité syndical, annexé à la présente délibération,

Entendu le rapport de Monsieur le Président du Comité syndical,

Considérant qu'il appartient au Comité syndical de prévoir une indemnité de fonction spécifique au Président, au Premier Vice-Président ainsi qu'aux autres Vice-Présidents,

APRES EN AVOIR DELIBERE

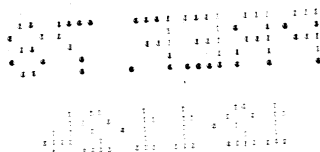
Fixe le taux des indemnités de fonction du Président à 18,71% du montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique soit un montant brut mensuel de 753,18 euros.

Fixe le taux des indemnités de fonction du premier Vice-Président et Vice-Présidents à 9,35 % du montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique soit un montant brut mensuel de 376, 39 euros.

Le montant de ces indemnités sera réévalué automatiquement par référence à l'évolution de la valeur du point d'indice.

Tableau récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux membres du Bureau du Syndicat

Fonction	Indemnité (% du montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique)
Président	18,71%
Premier Vice-président	9,35%
Vice-présidents	9,35%



RECUEIL DES VOTES

2024-SMOSYV-4

Fixation des indemnités de fonction du Président et des Vice-Présidents

Président de séance : Monsieur FROMANTIN

1/ Délégués présents : 6

Richard DELEPIERRE, Patrick STEFANINI, Pauline WINOCOUR-LEFEVRE,
Jean-Christophe FROMANTIN, Daniel COURTES, Denis BACHARAY

2/ Délégués absents mais donnant pouvoir donc représentés : 3

XOARAIN HERCKAERT (pouvoir à Richard DELEPIERRE), Thomas LAM
(pouvoir à Jean-Christophe FROMANTIN), Denis LARCHERO (pouvoir à
Daniel COURTES)

3/ Délégués absents : 1

Geoffroy BAX DE KEATING

Le nombre d'élus délégués présents (1) ou représentés (2) est de 9 sur un total de 10.

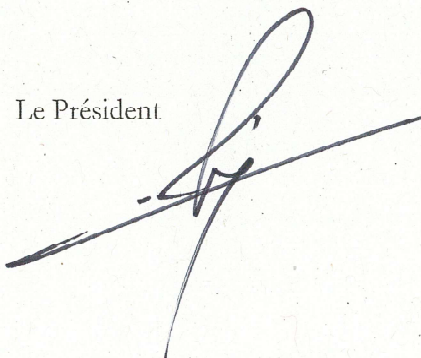
Le quorum est donc atteint.

4/ Résultats des votes :

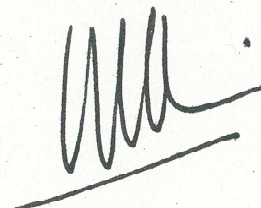
- Nombre de vote pour : 8
- Nombre de vote contre : 0
- Nombre d'abstention : 0
- NPPV : 1

⇒ Total des votes : 8

Le Président



Le secrétaire



PREF. 78
12.11.24

[illegible]

1000